

FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VŒUX

FIN DE 3^{ème}

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine* :

Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) :

Classe fréquentée en 2018 - 2019* :

Elève doublant en 2018 - 2019 : oui non

PROCÉDURE AFFELNET 2^{ème} tour*

PROCÉDURE AFFELNET 3^{ème} tour* - *uniquement pour la voie professionnelle* -

Dans ce cas, préciser si l'élève a participé à la reprise du dialogue pour AFFELNET 2 oui non

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève* : Prénom* : date de naissance* :/...../.....

Nom et Prénom du représentant légal* :

Adresse* :

..... arrondissement* :

N° de téléphone du représentant légal : courriel @ :

NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE*

ne cocher qu'une case par ligne et,

× pour 2^{de} GT : préciser le vœu d'établissement.

Les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans l'affectation mais par le lycée, au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil

× pour 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle* :

préciser l'intitulé de la spécialité ou de la famille de métiers souhaitée (a)

établissements souhaités*

①

- 2^{de} GT
 seconde professionnelle (a).....
 1^{ère} année de CAP (a).....

.....
 ardt :

②

- 2^{de} GT
 seconde professionnelle (a).....
 1^{ère} année de CAP (a).....

.....
 ardt :

③

- 2^{de} GT
 seconde professionnelle (a).....
 1^{ère} année de CAP (a).....

.....
 ardt :

④

- 2^{de} GT
 seconde professionnelle (a).....
 1^{ère} année de CAP (a).....

.....
 ardt :

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

Date* :

Signature du responsable légal* :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Héléna OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.